

Chapitre 4: Statut juridique des entreprises en Algérie

Introduction

Le choix de la forme juridique en Algérie, est une étape très importante avant la création d'une entreprise. En effet, la forme juridique choisie aura des conséquences sur le plan fiscal, financier, des démarches administratives et sur la gestion globale de l'entreprise.

Avant de faire le choix de la forme juridique de l'entreprise, il est important de prendre en compte plusieurs paramètres:

- a. La taille de l'entreprise,
- b. Le nombre et la nature des associés,
- c. La nature de l'activité,
- d. Le régime fiscal le plus approprié (régime réel ou forfaitaire IFU),
- e. Les perspectives d'avenir (ouverture du capital social pour un investisseur ou cession de parts sociale, etc.).

En Algérie, il existe deux grandes familles de formes juridiques de l'entreprise:

4.1. La personne physique

Ce type de forme juridique est adapté aux entrepreneurs qui veulent «monter» rapidement leur entreprise et aux entreprises de petites tailles dont le chiffre d'affaires est moins de 8000 000 DA, (CA < 8000 000 DA).

Elle ne nécessite ni un capital, ni un statut juridique.

Les démarches de création d'entreprise sont plus simples à la forme juridique de la personne morale.

4.2. La personne morale

C'est une entité virtuelle créée par une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

La CA doit être supérieur à 8 000 000 DA.

$CA > 8\ 000\ 000\ DA.$

Il existe plusieurs formes juridiques pour les personnes morales, elles ont presque les mêmes caractéristiques:

Les caractéristiques sont

- a. Les associés doivent faire une assemblée générale pour désigner le/les gérants, le/les commissaires aux comptes, le directeur de l'entreprise, etc.
- b. Aller chez le notaire afin de rédiger les statuts juridiques de l'entreprise,

- c. Constitution d'un capital social (*le capital social est égal au montant cumulé des apports, en numéraire ou en nature, réalisés par les associés d'une société à sa création. Une fois le capital social constitué, il n'est pas définitivement figé. Il peut être augmenté ou réduit en cours de vie en fonction des besoins de la société.*)
- d. Publication des comptes sociaux au cnrc,
(*le centre nationale du registre du commerce*)
- e. L'obligation d'être soumis au régime réel de l'impôt;

- f. Dépôt annuel de la liasse fiscale (bilan comptable, compte de résultat, etc.) au centre des impôts,

- g. L'obligation dans certaines formes juridiques d'avoir 1 ou 2 commissaires au comptes (sarl, spa, etc.).

4.2.1. Les formes juridiques pour les personnes morales sont

4.2.1.1. **EURL**: Entreprise Unipersonnel à Responsabilité Limitée.

L'EURL est composée d'une seule personne.

Elle nécessite la rédaction de statuts juridiques auprès d'un notaire et d'un capital social librement fixé, par le propriétaire dans les statuts juridiques de l'entreprise.

4.2.1.2. la SARL: société à responsabilité limitée.

Cette forme juridique est l'une des plus répandue en Algérie. Il s'agit s'une société de capitaux qui doit être composée d'au moins 2 personnes et d'au plus 50 personnes.

Elle nécessite la rédaction de statut juridique auprès d'un notaire et un capital social qui est librement fixé par les associés dans les statuts juridiques de l'entreprise.

- Le capital social est divisé en parts sociales selon le nombre d'associés.
- Les associés répondent des dettes de l'entreprise à concurrence de leurs apports d'où la notion de « responsabilité limitée ».
- La sarl est gérée par une ou plusieurs personnes physiques. Les gérants peuvent être choisis en dehors des associés et doivent être nommés à la majorité dans les statuts juridiques de l'entreprise.

4.2.1.3. La SPA: la société par action. Cette forme juridique est destinée aux grandes entreprises.

Il s'agit d'une société dont le capital est divisé en actions. Elle est constituée par des associés qui en supportent les pertes qu'à hauteur de leurs apports. Le nombre d'associé ne peut être inférieur à 7.

La spa, nécessite la rédaction des statuts juridiques auprès d'un notaire.

Avec un capital social minimum de 1 000 000 DA ou 5 000 000 DA.

La société par action est administrée par un conseil d'administration composé de 03 membres au moins et de 12 membres au plus.

4.2.1.4. Le groupement: Cette forme juridique est peu utilisée en Algérie. Constituée par 2 ou plusieurs personnes morales pour une durée déterminée.

Elle est constituée en vue de mettre en œuvre tous les moyens propres afin de faciliter et développer l'activité économique de ses membres et à accroître et améliorer les résultats de cette activité.

Le groupement ne donne pas lieu au partage des bénéfices et peut donc être constitué sans capital.

Le groupement jouit de la personnalité morale et de la pleine capacité à dater de son immatriculation au registre de commerce.

Les membres du groupement sont responsable des dettes de celui-ci sur leur patrimoine propre. Ils sont solidaires, sauf convention contraire avec le tiers cocontractant.

Pour plus d'informations, voir le lien:

<https://lentrepreneuralgerien.com/juridique/item/46-quels-sont-les-types-d-entreprises-existants>.